



Guéret, le 15 mars 2020

Coronavirus Covid-19 : mesures pour la mise en place du télétravail

Le 1^{er} ministre lors de son intervention du 14 mars 2020, a demandé que les entreprises engagent une action massive d'organisation du télétravail pour favoriser le maintien à domicile des salariés et éviter au maximum les déplacements.

L'article L.1222.11 du Code du travail mentionne que le risque épidémique justifie le télétravail sans l'accord du salarié. Sa mise en place ne nécessite pas de formalisme particulier.

Les services de la DIRECCTE de la Creuse sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur la mise en place des mesures facilitant le travail à domicile des salariés ou sur toute question en matière d'organisation du temps de travail dans ce contexte épidémique.

- Numéro du standard de la DIRECCTE Creuse : 05.87.50.44.00
- Le service de renseignement du droit du travail **non surtaxé**: 0 806 000 126

Les chambres consulaires peuvent également vous apporter leur appui :

- Chambre de commerce et d'industrie : 05.55.51.96.60
- Chambre des métiers: 05.55.51.95.30
- Chambre d'agriculture: 05.55.61.50.00

Nous rappelons que les entreprises qui rencontrent des difficultés économiques peuvent avoir des premières informations en allant sur le site de la DIRECCTE <http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/Accompagnement-des-entreprises-impactees-par-le-Coronavirus-COVID-19>

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse